



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 30 juin 2026

Date d'envoi de la convocation :
24 juin 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	50	7

Votes		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0

Objet de la délibération
N° 24-2026-06-30 Convention de mise à disposition de personnel au bénéfice du SICTOMU

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Pouzilhac, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames C. TOURNAYRE, I. BIANCO, C. DOMENICHINI, L. GIESEN-BURNET, L. BOUCHET, C. CARON, C. SAULNIER, A. RENAULT, L. ANDRE, N. POMMET, A. HAJEK, P. OLIVE.

Messieurs G. DAUTREPPE, J. VALLESPI, D. SABATIER, A. DUFAUD, P. ROUVIER-COROUGE, P. VINÇON, E. SOURO, M. MONIEZ, M. GENVRIN, F. BESSE-DESMOULIERES, L. DIOGON, J.-P. CARON, F. BASTIDE, D. SAORIN, M. DALVERNY, J.-F. GRANGE, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, T. ASTIER, A. ELKHALFI, B. LE FOURN, D. DERANCY, A. VERTAURE, S. GUILLE, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, V. SOULIER-REYNAUD, B. CANAL, S. MAZIER, L. BOYER, G. ATTIGUI, J. MAURIN, V. MARTINEZ, P. RATEAU, B. PIN, M. POULON.

POUVOIRS :

- 1- M. SABIANI Pierre Jean donne procuration à Mme TOURNAYRE
- 2- Mme VAN DER PLAS Caroline donne procuration à Mme GIESEN-BURNET
- 3- Mme FEI Mireille donne procuration à M. DALVERNY
- 4- M. MATEO Stéphane donne procuration à M. ELKHALFI
- 5- Mme MAZIER Jeanne donne procuration à M. MARTINEZ
- 6- Mme. TEISSIER Nadège donne procuration à M. RATEAU
- 7- M. MILESI Laurent donne procuration à M. POULON

EXCUSÉS :

Mesdames : VAN DER PLAS Caroline, TORTOSA Marine, FEI DA SILVA Mireille, SAVARY Carole, GRILLO Florence, MAILLE Evelynne, DESCHAMPS Séverine, TEISSIER Nadège.

Messieurs : BOUCARUT Laurent, NANTA Mickaël, SABIANI Pierre-Jean, GUILLAUMONT Rodolphe, MUFFAT-JEANDET Didier, LANGLASSE Jean-Luc, MATEO Stéphane, THOMAS Patrick, ROUAUD Alain, MILESI Laurent.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique SERRE, (de la commune de Pognadoresse), Communauté de Communes Pays d'UZES

Sur proposition de Monsieur le Président,
Vu l'examen en Bureau du 23 juin 2026

Considérant que l'agent chargé de l'exécution comptable et budgétaire a demandé sa mutation (date prévisionnelle 1^{er} octobre 2026).

Dans l'attente d'un recrutement d'un agent qualifié sur ce poste, le SICTOMU a sollicité ses communes membres pour la mise à disposition temporaire d'un agent compétent pour une durée initiale de 3 mois, renouvelable jusqu'au recrutement d'un agent comptable par le SICTOMU.

La mise à disposition ne peut avoir lieu que dans les conditions suivantes :

- 1° Elle doit recueillir l'accord du fonctionnaire ;
- 2° Elle doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU****SEANCE DU 30 juin 2026**

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou bien d'accueil.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de principe telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de personnels chargé de l'exécution comptable et budgétaire au bénéfice du SICTOMU :

o Concernant les modalités financières de cette mise à disposition, le SICTOMU remboursera à la commune signataire le montant de la rémunération, des charges afférentes au grade d'origine de l'agent et autres frais afférents au prorata du temps de mise à disposition de cet agent.

Et,

- De l'autoriser à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 01^{er} juillet 2026,
Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
M. SERRE Dominique

Le Président,
M. LEVESQUE Frédéric,



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Convention type

Copie à : Trésorerie, service comptabilité, service RH

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr